

Convention de mise à disposition
de Monsieur XXXXXXXXXXXX
auprès de la Ville du PRADET

Entre :

La Métropole Toulon Provence Méditerranée, sise Hôtel de la Métropole, 107 Boulevard Henri Fabre - CS 30536 - 83041 TOULON CEDEX 9, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Pierre GIRAN, dûment habilité en vertu de la délibération n° en date du

d'une part

Et

La Ville du PRADET, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Hervé STASSINOS, dûment habilité en vertu de la délibération n° en date du

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Conformément aux dispositions des articles L512-6 à L512-9 et L512-12 à L512-15 du Code général de la fonction publique et du décret n° 2008-580 modifié du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements administratifs locaux, la présente convention a pour objet de régler les modalités pratiques de la mise à disposition de Monsieur XXXXXXXXXXXX, ingénieur territorial, auprès la Ville du PRADET pour accompagner les grands projets en matière de bâtiments communaux.

ARTICLE 2 : NATURE DES FONCTIONS

Monsieur XXXXXXXXXXXX est mis à disposition auprès de la Ville du PRADET en vue d'y exercer les fonctions d'Adjoint du Directeur des Services Techniques et de Responsable du Service du Patrimoine.

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA MISE A DISPOSITION DU FONCTIONNAIRE

Monsieur XXXXXXXXXXXX est mis à disposition auprès de la Ville du PRADET à 100 % de son temps de travail à compter du 1^{er} avril 2024 pour une durée de 3 ans renouvelable.

ARTICLE 4 : CONDITION D'EMPLOI DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

Les missions, l'organisation du temps de travail et les congés annuels de Monsieur XXXXXXXXXXXX sont définies par la Ville du PRADET, en collaboration avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

La Métropole Toulon Provence Méditerranée continue à gérer la situation administrative de l'intéressé (avancements d'échelon, de grade et de promotion interne, autorisations de travail à temps partiel, congés de maladie, discipline, retraite...)

ARTICLE 5 : REMUNERATION DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La Métropole Toulon Provence Méditerranée verse à Monsieur XXXXXXXXXXXX la rémunération correspondant à son emploi d'origine (émoluments de base, indemnité de résidence, supplément familial plus indemnités et primes liées à l'emploi).

La Ville du PRADET doit le remboursement de la rémunération, des charges sociales et des frais professionnels versés par la Métropole Toulon Provence Méditerranée durant la mise à disposition.

Ce remboursement s'effectue en début d'année N+1 au regard de la rémunération versée en année N sur présentation des justificatifs.

ARTICLE 6 : Modalités de contrôle et d'évaluation de l'activité

La Ville du PRADET établit annuellement un rapport sur la manière de servir de Monsieur XXXXXXXXXXXX. Ce rapport, rédigé après entretien individuel, est transmis au fonctionnaire qui peut y apporter ses observations et à la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Le cas échéant, ce rapport sera accompagné du compte rendu de l'entretien professionnel annuel rédigé par son supérieur hiérarchique.

ARTICLE 7: RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande :

- Soit de la métropole Toulon Provence Méditerranée
- Soit de la Ville du PRADET
- Soit de l'agent concerné

ARTICLE 8 : DOMICILIATION DES PARTIES

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- Pour la métropole Toulon Provence Méditerranée – 107 boulevard Henri Fabre – CS 30536 – 83041 TOULON CEDEX 9.

- Pour la Ville du PRADET – Parc Cravero – 83220 LE PRADET

ARTICLE 9 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Toulon.

Fait à Toulon, le

Le Président de la métropole TPM

Jean-Pierre GIRAN

Le Maire de la Ville du PRADET

Hervé STASSINOS

L'intéressé,

Convention transmise pour accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.

Signature, précédée de la mention « lu et approuvé »